

Pau, le 2 octobre 2015

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
des collèges et lycées
Mesdames et Messieurs les inspecteurs en charge
d'une circonscription du premier degré

Dr Marie-Pierre Bellegarde
Médecin conseiller technique
Pôle santé de l'élève

Serge VIGUIER
IEN-ASH

Téléphone
05 59 82 22 00

Télécopie
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

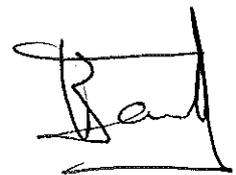
**Objet : Mise en œuvre du Plan d'Accompagnement Personnalisé
(PAP)**

Textes de référence :

- Loi du 8/07/2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République
- Décret n° 2014-1377 du 18/11/2014
- Circulaire n° 2015-016 du 22/01/2015
- Note du recteur de l'académie de Bordeaux en date du 5/02/2015

Vous trouverez en annexe un document qui a vocation à accompagner les équipes pédagogiques lors de la mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé (PAP).

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Pierre BARRIERE

➤ Quelques repères : du retard au trouble ; du repérage au diagnostic

Le RETARD	Le TROUBLE
<p>On entend par retard un décalage chronologique dans l'acquisition d'une fonction, décalage par rapport à des normes attendues pour l'âge. Le retard sous-entend rattrapage et évolution vers la normalisation. L'enfant progresse et l'écart de ses acquisitions par rapport à sa classe d'âge diminue.</p>	<p>Le trouble se définit comme la non-installation ou la désorganisation d'une fonction. Dans le cadre développemental, la mise en place de cette fonction est perturbée. La confusion entre trouble et retard est entretenue par le fait qu'au départ, l'un des premiers signes du trouble est un retard d'acquisition. Dans le cas du TROUBLE, l'enfant progresse mais l'écart de ses acquisitions reste significatif par rapport à sa classe d'âge. Le TROUBLE se manifeste également par des formes déviantes, le non-respect des stades d'acquisition. Le CONSTAT des TROUBLES peut être réalisé par un personnel médical et/ou paramédical.</p>

LE REPERAGE	Le DEPISTAGE	Le DIAGNOSTIC
<p>A l'école, le repérage incombe aux enseignants qui se doivent d'identifier au sein du groupe classe, les enfants en difficulté d'apprentissage.</p>	<p>Le dépistage systématique revient aux services médicaux, dépistage qui repose sur une formation spécifique et l'utilisation d'outils validés et étalonnés pour identifier le type de difficultés d'apprentissage.</p>	<p>Le diagnostic est posé exclusivement par un médecin. Il relève d'une démarche pluridisciplinaire.</p>

➤ Pour aller plus loin :
<http://eduscol.education.fr/pid32669/le-plan-d-accompagnement-personnalise.html>
<http://eduscol.education.fr/cid84599/l-ecole-inclusive.html>